

Table des matières

Introduction	5
L'État et la Constitution	
Qu'est-ce que l'État ?	8
La Constitution	10
Droits et devoirs des citoyens	12
Libertés individuelles	14
Droits politiques et système de représentation	
Droits politiques	20
Droits typiquement suisses	22
Élections	24
Partis politiques	28
Groupes de pression	32
La démocratie	
Qu'est-ce que la démocratie ?	36
Différentes formes de démocraties	38
Le fédéralisme	
Qu'est-ce que le fédéralisme ?	42
De l'alliance à l'État unitaire	44
Trois niveaux d'autorités politiques	46
Répartition des compétences	48
Les 26 cantons	50
Les trois pouvoirs	
La séparation des pouvoirs	54
Pouvoir législatif: les Chambres	56
Composition des Chambres	58
Vocabulaire parlementaire	60
Processus législatif	62
Pouvoir exécutif: le Conseil fédéral	64
Pouvoir exécutif: 7 départements	66
Pouvoir judiciaire: les tribunaux	68
Rôle de l'État	
Rôle de l'État dans la société	72
État et économie	74
Finances publiques	76
Neutralité et politique étrangère	78
L'Union européenne	80
L'UE et la Suisse	84
Annexes	
Glossaire	88
Index	93

Introduction

La Suisse se présente comme un modèle de démocratie :

- sa Constitution garantit une protection étendue des libertés individuelles ;
- son système fédéral protège les minorités ;
- son appareil électoral assure une représentation équilibrée de sa population ;
- ses mécanismes de démocratie directe (initiative et référendum) permettent à ses citoyens de donner, plusieurs fois par an, leur avis sur la conduite des affaires.

Les citoyens* jouent un rôle important dans la gestion de l'État. Les institutions politiques suisses leur offrent un accès étendu à la vie politique. Mais aux vertus de ces institutions s'opposent leur complexité et une difficulté certaine à les appréhender.

Pour être vivante, la démocratie a besoin des citoyens. Mais pour pouvoir s'impliquer, ceux-ci doivent maîtriser certaines connaissances de base. C'est le but de cet ouvrage qui propose d'entrer au cœur des plus importantes institutions politiques suisses et de mieux en comprendre les enjeux.

La presse, reflet de notre actualité, utilise des termes qui peuvent nous sembler obscurs : formule magique, initiative parlementaire, double majorité... Une information claire ainsi qu'un glossaire et un index en fin d'ouvrage permettent au lecteur de mieux comprendre le langage politique.

S'intéresser aux mécanismes et aux institutions qui dirigent notre société, c'est se donner les moyens d'influencer son développement ; c'est être citoyen.

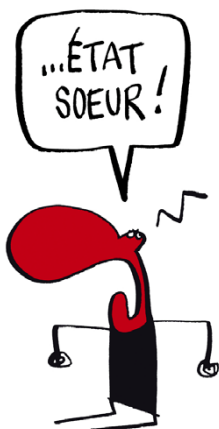
**Le terme citoyen englobe aussi bien les hommes que les femmes.*



Qu'est-ce que l'État ?

La Suisse est un des 197 États qui coexistent dans le monde. Elle se distingue par plusieurs caractéristiques :

- *c'est un État de droit : il dispose d'une Constitution ;*
- *c'est un État démocratique : le peuple influence directement la façon dont il est géré ;*
- *c'est un État fédéral : il est divisé en cantons qui disposent d'une certaine autonomie.*



Une communauté organisée

L'État est une **forme d'organisation politique** qui n'a pas toujours existé, mais c'est aujourd'hui la seule en vigueur. L'existence de l'État moderne repose sur la réunion de trois critères indissociables.

L'État a une population

- Celle-ci est formée à la fois par les nationaux (les personnes originaires de l'État) et par les étrangers (originaires d'un autre État).
- En Suisse, il ne faut pas confondre population et peuple :
 - la population est l'ensemble des individus qui vivent dans notre pays ;
 - le peuple réunit ceux qui disposent des droits politiques ; c'est le corps électoral.



La population d'un État est réunie sur un territoire

- Cela signifie qu'un État a des **frontières qui doivent être reconnues** par les autres États.
- Le territoire d'un État n'est pas sa propriété (la plupart des États reconnaissent la propriété privée). Mais les lois de l'État s'appliquent sur tout son territoire.
- Le territoire inclut le sous-sol, les cours d'eau, les lacs intérieurs et l'espace aérien. Le territoire de la Suisse est l'addition du territoire des 26 cantons.

L'État dispose d'une autorité politique

Cette autorité doit être la seule à pouvoir recourir à la contrainte, au besoin en s'aidant de la force, c'est-à-dire de l'armée ou de la police.

Caractéristiques de l'État

L'État est une personnalité morale

Il continue à exister, même si ses dirigeants ou son organisation changent. Son fonctionnement est défini par sa **Constitution** (→ p. 10).

L'État est souverain

- Il n'est soumis à aucune autorité supérieure. Tous les États de la planète sont également souverains.
- Il ne faut pas confondre la souveraineté *de* l'État et la souveraineté *dans* l'État. En Suisse, par exemple, c'est le peuple qui est souverain *dans* l'État.
- La souveraineté de l'État est parfois limitée par les traités ou les accords internationaux qu'il a librement signés.

En Suisse, les cantons étaient, à l'origine, tous également souverains. Ils ont choisi en 1848 de renoncer à leur souveraineté au profit de la Confédération.



Les États ont un texte fondateur. En principe, il s'agit d'une Constitution. Cependant, certains États font exception : l'Arabie saoudite se réfère au Coran et la Grande-Bretagne, une des plus anciennes démocraties, n'a pas de Constitution écrite.

Tâches de l'État

- Le **maintien de l'ordre** est la tâche minimale que tout État doit assumer, ne serait-ce que pour assurer sa survie.
- Il y a d'autres tâches qui viennent s'y ajouter et qui dépendent des types d'État. Les États démocratiques doivent **représenter les intérêts des citoyens**.
- La plupart des États occidentaux se donnent également pour tâche de prévoir et d'empêcher les crises sociales ou économiques, mais aussi de **garantir la protection sociale** de leur population (→ p. 72).
- Pour **assurer** à l'État une **stabilité** à long terme, son autorité politique doit jouir d'une légitimité et elle doit s'efforcer de **répondre aux attentes** de la population.



La Constitution

La Constitution est la charte fondamentale d'un État. Elle définit sa structure et son organisation.

Elle contient les règles les plus importantes du système politique. C'est une sorte de « superloi », supérieure à toutes les autres et bien plus difficile à changer.

En Suisse, la Constitution traite de 4 grands thèmes :

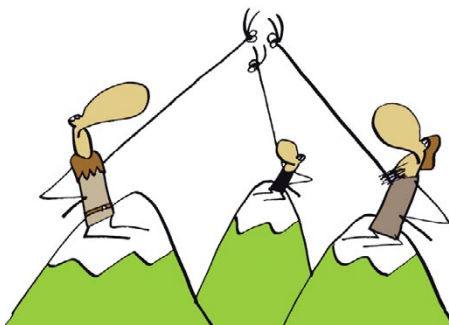
1. les droits fondamentaux (→ p. 12),
2. la structure fédérale du pays (→ p. 46),
3. les droits politiques (→ p. 20),
4. l'organisation des autorités fédérales (→ p. 56 et ss).

Historique

1291 – Pacte fédéral

La Suisse primitive est une confédération d'États. Les cantons sont souverains, il n'y a pas de gouvernement central.

Les trois cantons montagnards d'Uri, Schwytz et Nidwald signent un pacte de défense mutuelle. De 1291 à 1513, la Confédération s'étend et compte jusqu'à 13 cantons.



1798 – Constitution helvétique

La République helvétique fondée par cette première Constitution est un État unitaire. Les cantons sont transformés en 22 départements, qui dépendent du gouvernement central siégeant à Berne. Plusieurs libertés individuelles sont introduites (→ p. 14).

1803 – Acte de médiation

La Suisse redevient un État confédéral formé de 19 cantons qui sont autant d'États souverains. Berne n'est plus la capitale.

L'Acte de médiation est dicté par Napoléon Bonaparte à la demande d'une délégation de députés suisses. La Confédération suisse est placée sous protectorat français.



1815 – Pacte fédéral

Suite à la chute de Napoléon I^{er}, les autorités des cantons (ils sont désormais 22) reprennent de l'influence et conviennent d'un retour à une structure très décentralisée. C'est à cette époque qu'est instaurée la neutralité suisse.

1848 – Première Constitution fédérale

Un État central est fondé, mais les cantons conservent une souveraineté limitée. Le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral, le Parlement et ses deux chambres (Conseil national et Conseil des États) sont créés.

À la suite de la guerre du Sonderbund (1847-1848), les cantons industriels et protestants imposent aux cantons catholiques la création d'un État fédéral, doté d'un Parlement élu par le peuple et garantissant la séparation des pouvoirs. La Suisse entre dans un processus de démocratisation.



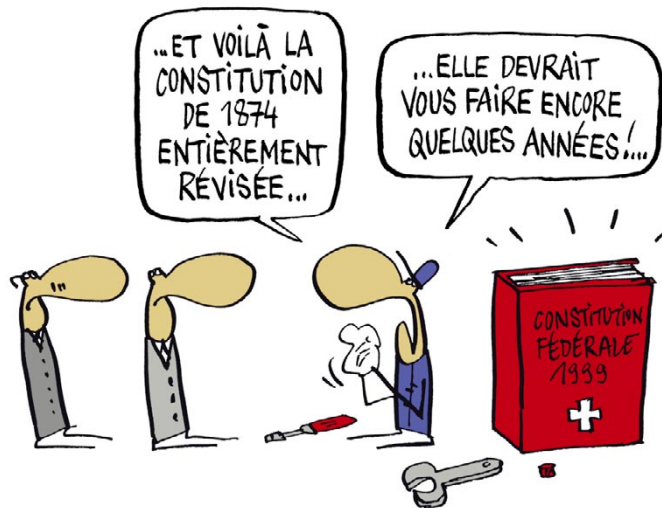
La Constitution la plus ancienne encore en vigueur dans le monde est celle des États-Unis, introduite en 1787.

1874 – Deuxième Constitution fédérale

Désormais, les compétences de l'État central sont accrues ; c'est lui qui gère les chemins de fer, la poste et l'armée. Le référendum populaire est introduit. Les cantons perdent leur souveraineté.

1999 – Troisième Constitution fédérale

En un peu plus de cent ans, la Constitution de 1874 a connu un très grand nombre de modifications qui justifient une révision totale. La structure de l'État reste pourtant la même.



Droits et devoirs des citoyens

La Constitution garantit un certain nombre de droits fondamentaux. Les droits et les devoirs des citoyens sont mis en parallèle, car la liberté et la responsabilité n'existent pas l'une sans l'autre.



Les devoirs des citoyens sont moins explicites dans la Constitution que les droits fondamentaux et les libertés individuelles. Ils apparaissent plus largement dans les autres textes légaux (Code civil et Code des obligations).

Droits

Droit à la vie et à la liberté personnelle

« Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. » (Constitution, art. 10)

Protection des enfants et des jeunes

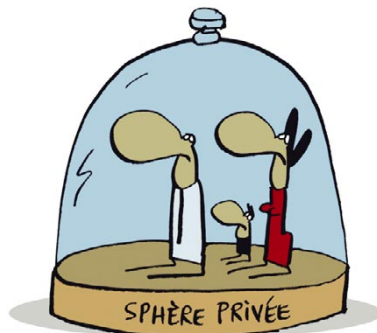
« Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. » (Constitution, art. 11)

Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » (Constitution, art. 12)

Droit à la protection de la sphère privée

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications. » (Constitution, art. 13)



La Constitution garantit encore le **droit au mariage et à la famille** (Constitution, art. 14), le **droit à un enseignement de base** (Constitution, art. 19), ainsi qu'un certain nombre de **droits politiques** (→ p. 20).

Limites des droits

Dans certains cas, l'État peut limiter les droits fondamentaux pour préserver l'intérêt public.

Exemple : le droit à la liberté de mouvement évoqué à l'article 10 de la Constitution est limité lorsqu'un individu est condamné à une peine d'emprisonnement.



Devoirs

Respect de la loi

Les citoyens doivent respecter les lois et ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de l'État. Ils doivent respecter les droits d'autrui.

Devoir fiscal

Tout citoyen de plus de 18 ans qui a une activité lucrative est tenu de déclarer ses revenus et de payer ses impôts.



Devoir militaire

Tout citoyen mâle est astreint au **service militaire**. Il existe d'autres solutions, comme le service civil, pour ceux qui refusent, pour des raisons éthiques ou religieuses, d'accomplir leurs obligations militaires. Les citoyens déclarés inaptes au service doivent payer la taxe militaire.

Devoir scolaire

L'**instruction publique** est ouverte à tous les enfants, elle est gratuite dans les écoles publiques et elle est obligatoire. Les parents ont le devoir de scolariser leurs enfants.

Devoir civique

Les citoyens doivent participer à la vie politique en **votant** et en **élisant** leurs représentants. Ce devoir est moral, car l'abstentionnisme est rarement sanctionné.



En Suisse, le manquement au devoir civique n'est sanctionné que dans le canton de Schaffhouse. Ce canton prévoit une amende de 6 francs en cas d'abstentionnisme. En 2022, le taux de participation moyen aux votations en Suisse a été de 45,4% ; il a été de 65,7% à Schaffhouse.